

Nature de l'acte : 5-8

DÉC.2024-027 – Contrat de mission et de rémunération avec le Cabinet Fidal

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- Vu l'assignation devant le Tribunal Administratif de Caen par
- Considérant la nécessité pour la commune que la défense de ses intérêts soit assurée dans le cadre d'assignation devant les tribunaux,

DÉCIDE

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Caen par

Article 2 – De confier à Maître Frédérique GEY, Cabinet FIDAL, demeurant 1 rue Claude Bloch CS 15093 14078 CAEN Cedex 05, la charge de représenter la commune dans cette instance,


DIT

Article 2 – Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 26 février 2024

LE MAIRE


Valérie DESQUESNE